

## Délibération n°2025-10 relative au tarif du transport séjour seniors

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, en la salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence de Pascale ALBERT, vice-présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 10 juin 2025

**Étaient présents** : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN

**Étaient absent(s) excusé(s)** : Armel GOURVIL, Catherine PREMEL-CABIC, Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC, Geneviève LAURENT

**Pouvoir** Yveline TREBAOL (pouvoir donné à Madame Pascale ALBERT)

**Assistaient au Conseil d'administration du C.C.A.S :**

Laetitia JAMIN, agent du CCAS

**Rapporteur** : Pascale ALBERT

Prix du transport par participant au séjour seniors : 5015€ - 484€ (prix d'un séjour offert par l'ODCVL) soit 4531 € divisé par 44 personnes = 102.97 € auquel s'ajoute la taxe de séjour (5,60 €) soit un montant total de 108.57 € par personne.

Après avoir délibéré, Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

Valide le montant du transport par personne soit 108,57 €

**VOTES** : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance  
Chantal VAUTRIN



Vice-présidente du CCAS  
Pascale ALBERT



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.